

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 16 MAI 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 25/1179 :

Maîtrise d'Ouvrage Mandatée pour l'opération "réalisations des infrastructures et équipements de la poche école PNRU de Bois d'Olives - Autorisation de signature

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , TAN Willy (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Madame FATIMA Sofa), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), PERIANAYAGOM Albert (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MOREL Didier (par Monsieur BRET Jean Paul), AGATHE Chantal (par Madame BRINDON Marie Line), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RAVAT Adame (par Madame BOYER Pascaline), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

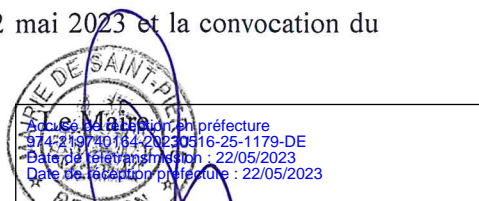
ABSENTS :

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, BELLON Stéphen, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 22 mai 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 mai 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°25/1179 : Maîtrise d'Ouvrage Mandatée pour l'opération "réalisations des infrastructures et équipements de la poche école PNRU de Bois d'Olives - Autorisation de signature.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date 21 Février 2023, Affaire n°23/1087, le Conseil Municipal avait approuvé, dans le cadre du PNRU, la mise en oeuvre opérationnelle de la Poche Ecole suivant le programme rappelé ci-après :

Le périmètre de la poche école se décompose comme suit :

- la rue Calogine jusqu'à son intersection avec le chemin SABRAP ainsi qu'une poche de stationnement au début de la rue PIOT et une autre poche à son intersection avec le chemin SABRAP
- la rue TOBY LES HAUTS jusqu'à son intersection avec le chemin SABRAP ainsi que deux poches jouxtantes la rue TOBY LES HAUTS
- une liaison piétonne permettant de relier TOBY LES HAUTS à CALOGINE et une venelle permettant d'accéder à la future place des sports (en lieu et place du terrain de football)
- le chemin SABRAP depuis son intersection avec le chemin TOBY LES HAUTS jusqu'au chemin BANCOULE, y compris la placette existante végétalisée
- le terrain de football (dont une partie située au sud sera mise à disposition de l'école Flora Tristan)
- la placette au droit de l'école ALBIUS.

Sur les secteurs évoqués les travaux concernent (liste non exhaustive) :

- le renouvellement, déplacement ou réalisation des réseaux de l'eau potable, des eaux pluviales et des eaux usées
- l'enfouissement des réseaux aériens (TIC, EDF...) et travaux en découlant (cf Annexe courrier SIDELEC)
- la coordination avec les concessionnaires (EDF,...) des programmes de travaux de renforcement programmés ou à programmer dans le cadre des concertations
- la réalisation d'un réseau d'éclairage public
- l'aménagement des espaces publics (chaussée, trottoir, noues, végétation, signalisation, clôture, équipements divers,...).

Pour une enveloppe prévisionnelle arrêtée à 8 192 758 € (hors rémunération du mandataire).

Aussi, dans ce cadre, le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de la mise en oeuvre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération. Le mandataire assurera des missions d'assistance spécialisée administrative, juridique et technique concernant les opérations pour le compte de la Ville (le mandant).

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 30 novembre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 06 février 2023 à 15h00 (heure locale).

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération. La durée prévisionnelle du marché est estimée à soixante-douze (72) mois.

Le vendredi 28 avril 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur technique – 60% et valeur économique – 40%), l'offre de la Société d'Équipement du

Le Avis d'Appel Public à la Concurrence
974-219740164-20230516-25-1179-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Département de la Réunion (SEDRE) pour un montant global et forfaitaire de 213 250 € HT (231 376,00 € TTC).

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 14824001 service 54.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230516-25-1179-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023